



Exécution peine sursitaire

Par **pacou11**, le **17/12/2012** à **07:58**

Bonjour,rnrnEn 11/2011, j'ai été condamné à 18mois de prison avec sursis pour détournement de fonds, faux en écritures et usages de faux.rnEn 03/2011, pour des raisons de divorce en cours, j'ai vendu mon pavillon dans la région de Montpellier en passnt par une agence immobilière.rnL'acquéreur de ce pavillon va très probablement engager à mon encontre une procédure car il estime que ma responsabilité est susceptible d'être engagée sur le fondement du dol, visé à l'article 1116 du code civilrn(il n'aurait pas été au courant que le bien avait fait l'objet d'une déclaration de sinistre)rnBien entendu si besoin j'appellerai en responsabilité l'agence immobilière qui était au courant de ce fait mais qui semble t'il a perdu la mémoire.rnL'objet de ma question est : si je perd devant le tribunal et suis condamné à verser une indenminisation à l'acquéreur, est-ce que la peine de prison de 18 mois avec sursis dans le précédente affaire deviendrait exécutable ?rnmerci de votre réponsernCordialementrnPacou11